

14	MOAKE Labarbore	301581-F	I	EPP Barkoissi/A	EDIL Tcharbengou
15	NADIO Inoussa	301619-V	I	EPP Centrale-Mango	EDIL Kadjitieri
16	NAMBIEMA T. Djermabou	301585-K	I	EPP Solidarité/B	EDIL Tababou
17	NATOUHOBE Djigbaan	308043-D	I	EPP Wogou	EDIL Nakpokilé
18	N'DAMA Noumeh Momidji	306860-W	I	EPP Namoni/B	EDIL Tchamonga
19	YKOUÉ Ablaye	301627-M	IA	EPP Fomboro/A	EDIL Mantché
IEPP Tandjouaré					
1	DJABONOU KOMBATE Minguinobe	300462-G	I	EPP Pligou I	EDIL Kpambouk
2	DJAKPARE Dindioque	312521-T	I	EPP Boumboumiok	EDIL Djapal
3	DOUTI Tchélégue	316427-V	IA	EPP Lokpano	EDIL Dabogou
4	DOUTI Lardja	312525-F	I	EPP Dokpolou	EDIL Koundoungou
5	DOUTI Diougoumangue	303841-K	I	EPP Loko-Centre	EDIL Malagou
6	KOLANI Botchélé	301568-S	I	EPP Loko-Centre	EDIL Koumbok
7	KPANGOU Sohonin Kamboguibe	304506-C	I	EPP Soungou	EDIL Kong
8	KPIANAME Dame	300551-Z	I	EPP Nano	EDIL Paok
9	LAMBONI Ghalin	317886-S	I	EPP Tandjouaré	EDIL Matougou
10	NAYEMBRE Lari	029045-X	I	EPP Tandjouaré	EPP Nassiégu
11	PADANAREYOU Essoham	315427-M	I	EPP Tandjouaré	EPP Nagbankorkou
IEPP Tône					
1	ABI Batchassi	036744-A	I	EPP Centrale/A	EPP Badoré
2	BOMBONE Tadjia	300647-Z	I	EPP Panabagou	EDIL Sankalgbangbang
3	GNONI Yalkoa	315327-H	I	EPP Oubitenligou	EDIL Djankagou
4	KAPIDimbo	304862-Y	I	EPP Nanergou	EDIL Ganloré
5	KOMBATE Môngbigue	300634-L	I	EPP Nagbandja	EDIL Tami-Zongo
6	KPAGNOA Namiguétouk	300439-R	I	DRE-S	EPP Nagbandja
7	NABINE Adja épouse ZOUNOGO	025276-N	I	EPP Bodjopal/A	EPP Bodjona/B
8	PALABE Matayédou	300644-W	IA	EPP Tanlotre	EDIL Sambiani

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 091/MEPS/SG/DRH du 27 décembre 2005

M. DATE Datévi Koffi, n° mle 035689-K, administrateur civil principal 2^e échelon en service à la Direction de l'Enseignement Secondaire, de l'Information et de l'Orientation Scolaires et Professionnelles (DESIO), est nommé chef de la division secrétariat principal au Cabinet du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère de la Santé

Attribution de licence d'exploitation d'officine de pharmacie

ARRETE N° 129/MS du 29 décembre 2005

Une licence d'exploitation d'une Officine dénommée «Pharmacie BAGUIDA» sise sur la route Baguida-Dévégo en face du Centre Médico-social de Baguida, est accordée au docteur GBEGNEDJI Kodjogan Yawotsé Gbégnédon, pharmacien.

L'ouverture de l'Officine au public doit être effective au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour où la licence a été délivrée sauf prorogation autorisée par le ministère de la Santé en cas de force majeure. A l'issue de ce délai, la licence d'exploitation devient caduque.

L'exploitation d'une officine de pharmacie étant strictement personnelle (Article 135, Loi-cadre n° 2001-002), si pour une raison quelconque l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire (ou à défaut ses héritiers) est tenu de renvoyer la présente licence au ministère de la Santé.

Le directeur des Pharmacies, Laboratoires et Equipements Techniques est chargé de l'application du présent arrêté.

Admission

ARRETE N° 132/MS du 30 décembre 2005

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis, par ordre de mérite, au test de sélection au 12^e cours de santé publique pour les cadres intermédiaires de développement sanitaire de Lomé :

Rang	Noms et Prénoms	Services de provenance	Qualifications
1 ^{er}	AKOU Adzoa Dopoévi	DPS Kloto	Sage-femme d'Etat
2 ^e	NOMBOH Abia	CHR Tsévié	Sage-femme
3 ^e	KOFFI-KUMA Kokou Edem	DRS Lomé-Commune	Tech. sup. génie san
4 ^e	METCHOKO Kossi Névaémé	DPS Wawa	Assistant médical
5 ^e	YAKPA Kossi	DPLET/INH	Tech. sup. de labo
6 ^e	KADITCHE Katchèki M. Hèzouwè	DPS Sotouboua	Tech. sup. génie san
7 ^e	HEMOU épouse ABOUZI Essohanam	DPLET/INH	Tech. sup. de labo
8 ^e	TCHALIM Mawèké	DPS Bassar	Assistant médical
9 ^e	ALAGBE Patapati	DPS Kozah	Tech. sup. génie san

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique

Position de stage

ARRETE N° 036/MTEFP du 27 décembre 2005

M. NASSOMA Abdoulaye Robil, n°mle 042186-C, ingénieur techno génie civil de 2^e classe 2^e échelon, en service à la direction générale de l'Energie est mis en position de stage de formation professionnelle en management de l'Energie à l'Université de Buffalo (USA) pour une période de trois (3) ans valable du 21 septembre 2004 au 20 septembre 2007 inclus.

Durant le stage, M. NASSOMA qui ne bénéficie d'aucune bourse conservera l'intégralité de son traitement.

L'intéressé pourra obtenir avant son départ une avance de solde remboursable égale à deux (2) mois de sa solde de base brute. cette avance sera précomptée par douzième sur son traitement à partir du premier mois qui suivra celui de son retour au Togo.

La dépense est imputable à la section 41, chapitre 22 du budget général.

Bonifications

Arrêté n° 1939 / MTEFP du 23/12/05

Une bonification d'ancienneté de trois (3) ans neuf (9) mois huit jours, est accordée à Mlle LAKIGNAN Naka n° mle 042204-E, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B -

indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale pour ses services antérieurs accomplis du 16 février 1998 au 13 octobre 2003 inclus, au CHU-Kara en qualité de secrétaire contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 11-11-2004 - secrétaire d'administration 2^e cl. 1^{er} éch. + 3 ans 9 mois 8 jours de bonification
 11-11-2004 - secrétaire d'administration 2^e cl. 2^e éch. + 1 ans 9 mois 8 jours de bonification
 03-02-2005 - secrétaire d'administration 2^e cl. 3^e éch. (ind. 950) AC : épuisée

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 27 septembre 2005.

Arrêté n° 1940/ MTEFP du 23/12/05

Une bonification d'ancienneté de six (6) ans, est accordée à M. TENGUE Kokou Trévé n° mle 042805-P, ingénieur des eaux et forêts et des chasses 2^e classe 2^e échelon (cat A1 - ind. 1450), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour services antérieurs accomplis à l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), en qualité d'agent temporaire, du 04 avril 1988 au 04 février 2000 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
 27 - 10 2004 : Ing. des eaux et forêts et des chasses de 2^e cl. 2^e éch. + AC : 1a + 6a = 7ans de bon.